



COMMUNE DE RIVEDOUX-PLAGE

**Approbation de la modification n° 6
du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération en date du 5 août 2011,
le Conseil Municipal, conformément à l'article L.123-13, a approuvé la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur le territoire de la commune de Rivedoux-Plage.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'information obligatoires, ladite délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du 8 août 2011.

Le dossier de la Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Rivedoux-Plage aux jours et heures habituels d'ouverture au public conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire, Patrice RAFFARIN